

Table des matières

Ma démarche FSE+	1
Appel à projets	3
Eligibilité et opérations.....	3
Comité de programmation.....	4
Indicateurs.....	5
Paielement et avances	6
Principe de séparation fonctionnelle	6
Lignes de partage et synergies	6
Comité de suivi	7
Communication	7
Economie sociale et solidaire	8
Autres	8

Ma démarche FSE+

Pourquoi avoir changé de système d'information ?

Pour commencer, le socle technique de Ma démarche FSE était ancien. Cela a entraîné, lors de la fin de la programmation 2014-2020 des difficultés croissantes à faire évoluer le système d'information. De plus, il était nécessaire de changer le socle technique pour se conformer à l'évolution de la réglementation européenne (nouveaux règlements en matière de gestion des fonds, mais également règlement relatif à l'accessibilité).

Qui contacter en cas de problème avec le système d'information Ma démarche FSE+ en tant qu'organisme intermédiaire ou bénéficiaire ?

La plateforme Ma Ligne FSE permet de centraliser l'ensemble des demandes. Les porteurs de projet doivent s'adresser aux gestionnaires, qui doivent déposer une demande sur la plateforme en cas de problème.

Sera-t-il possible de procéder par actes attributifs depuis Ma démarche FSE+ pour le conventionnement d'opérations internes ?

La DGEFP précise que des travaux sont actuellement menés sur ce sujet. L'acte attributif devrait être disponible d'ici la fin du premier semestre 2023.

Quelle sera la fonction du chatbot ?

Le chatbot permet de fournir un premier niveau de réponse aux problèmes rencontrés par les porteurs de projet. Il permet de donner des réponses à des questions à faible niveau de complexité. Lorsqu'une question complexe est posée, le chatbot oriente l'utilisateur vers le service gestionnaire. Les réponses fournies sont automatiques et sont donc très concises.

Est-ce qu'un module d'échanges avec le porteur sera déployé ?

Un module d'échanges avec le porteur est bien prévu mais celui-ci ne figure actuellement pas dans les priorités de la DGEFP. Le niveau de priorisation dépend du nombre de demandes faites sur un sujet par les utilisateurs de Ma Ligne FSE. Par conséquent, il faut faire remonter ce type de demande via Ma Ligne FSE pour qu'elle soit priorisée.

Quel est le niveau de sécurisation de Ma démarche FSE+ en termes de transferts de données ? Est-ce que l'outil répond aux normes du RGPD ?

Ma démarche FSE+ a reçu les habilitations EBIOS et RGS sur les aspects sécurité et RGPD. Un audit a aussi été réalisé sur le volet accessibilité de l'outil qui atteste de sa conformité. Ma démarche FSE+ répond donc aux impératifs de protection des données.

Un module spécifique OVM est-il prévu dans Ma démarche FSE+ ?

Non, les opérations par voie de marché ne feront pas l'objet d'un module ad hoc. Toutefois, un profil de plan de financement leur est dédié, et des informations supplémentaires doivent être renseignées dans le tableau de dépenses de prestations (type de procédure). Une opération comprenant uniquement un marché est bien éligible, elle doit être déposée comme une demande de subvention classique en choisissant comme profil de plan de financement « DPEX_R - Opération entièrement mise en œuvre via des prestations externes ». En fonction de la procédure appliquée et de l'état d'avancement du marché, il est attendu que le gestionnaire s'appuie sur la check-list « marchés publics » pour compléter son rapport d'instruction ou son contrôle de service fait.

Est-il prévu un module pour le dépôt de pièces jointes, au niveau de l'instruction et du contrôle de service fait, dans Ma démarche FSE+ ?

Oui. Une évolution est déjà prévue sur ce point.

Sera-t-il possible d'anonymiser les participants sur Ma démarche FSE+, notamment dans le cadre d'actions de lutte contre les violences par exemple ?

A partir du moment où une opération comprend des participants, les données les concernant sont obligatoires et la réglementation européenne ne permet pas une anonymisation de ces données.

Concernant la collecte des données des participants, un tableau d'import est-il disponible ? Quand pourra-t-il être transmis aux porteurs de projet ?

Le tableau d'import des participants est en cours d'élaboration et constitue une priorité pour les équipes qui y travaillent actuellement. Il sera mis à disposition des porteurs de projets dans la plateforme qui leur est dédiée dès que possible.

Appel à projets

Le délai de publication de deux mois des appels à projets pourrait s'avérer contraignant, serait-il possible de prévoir un délai minimum d'un mois ?

La période d'ouverture recommandée pour un appel à projets est de deux à quatre mois. Le délai peut être réduit à titre exceptionnel et sous réserve de l'accord de l'autorité de gestion déléguée ou de l'autorité de gestion sur avis motivé du service gestionnaire.

Serait-il possible d'étendre la durée d'ouverture des appels à projets jusqu'à 6 mois ?

La période d'ouverture recommandée pour un appel à projets est de deux à quatre mois. En lien avec l'autorité de gestion ou l'autorité de gestion déléguée, ce délai pourrait être prolongé pour des raisons dûment justifiées. En tout état de cause, la prolongation jusqu'à 6 mois n'est pas recommandée car elle ne permet pas de répondre à la nécessité de prioriser les projets au sein d'un même appel à projets.

Concernant les appels à projets, que se passe-t-il si on n'a pas assez de porteurs ou un montant des demandes de financement insuffisant pour consommer l'enveloppe prévue ?

Si le montant de l'ensemble des opérations programmées est inférieur au montant total de soutien prévu, alors des avenants sont possibles sur ces opérations dans la limite du montant total de soutien prévu de l'appel à projets considéré et de la période maximale de réalisation des opérations qui y est mentionnée. Par ailleurs, l'enveloppe totale prévue pour un appel à projets ne correspond pas à une immobilisation de ces crédits. En fonction des montants programmés, des éventuelles sous réalisations constatées lors des bilans, des rejets en contrôle de service fait ou la sous-consommation de l'enveloppe prévue dans un appel à projet antérieur, les crédits peuvent être redéployés via un nouvel appel à projets.

Le montant cumulé des enveloppes fixées dans les différents appels à projets est-il plafonné au montant total de la convention de subvention globale FSE+ ? En d'autres termes, est-il encore possible de « sur programmer » pour optimiser la consommation finale du FSE+ ?

Afin d'anticiper les rejets de dépenses en contrôle de service fait, il est possible de dépasser le montant global de la convention de subvention globale. La surprogrammation est donc effectivement possible sur 2021-2027 tout en ayant conscience des obligations de suivi que cela implique.

Est-ce qu'il y aura des appels à projets nationaux sur l'OS H et l'OS A en 2023 ?

Le volet central a déjà publié l'ensemble de ses appels à projets sur 2023 au titre des OS H priorité 1 avec un appel à projets en faveur des têtes de réseau de l'IAE et des clauses sociales et au titre de l'OS A sur les priorités 2, 4 et 7. L'ensemble de ces appels à projets couvrent l'année 2023 donc *a priori* il n'y aura pas d'autre publication en 2023 sur ces mêmes thématiques.

Eligibilité et opérations

Quelle articulation du programme national FSE+ avec les CALPAE ?

Ces actions peuvent être cofinancées comme sur les précédentes générations de CALPAE. Les CAPAE ne sont par ailleurs pas financées au niveau national par le FSE+, leur financement au niveau déconcentré ne présente donc pas de risque de double financement.

A quel échéance le cadre permettant de mettre en œuvre des opérations menées par un chef de file sera-t-il transmis ? Une consultation des organismes intermédiaires est-elle prévue ?

L'intégration des opérations en chef de file dans les appels à projets pourra se faire après finalisation de l'étude de faisabilité et de la procédure relative à cette typologie d'opérations. Cette modalité de conventionnement, qui devra être confirmée par la Commission européenne, sera soumise aux D(R)EETS et aux organismes intermédiaires, et devrait être ouverte d'ici l'automne 2023. En attendant, il n'est pas possible de cofinancer des opérations menées par un chef de file.

Ne sera-t-il plus possible de déposer une opération avec une action en soutien aux structures et une action en soutien aux participants ?

Il sera toujours possible de cofinancer des opérations proposant des actions en soutien aux structures et/ou des actions en soutien aux participants sur la programmation 2021-2027. La différence par rapport à la programmation 2014-2020 est qu'il ne sera plus nécessaire de préciser de quel type d'opération il s'agit. Une opération pourra donc comprendre les deux composantes : soutien aux structures et soutien aux participants.

Le contrat d'engagement jeune (CEJ) est-il mis en œuvre uniquement par les missions locales ? Quel est le rôle de Pôle emploi ?

Selon l'article L.5131-6 du Code du travail, le CEJ est mis en œuvre par les missions locales et par Pôle emploi. Il peut également être mis en œuvre, en fonction du projet du jeune accompagné, par tout organisme public ou privé fournissant des services relatifs au placement, à l'insertion, à la formation, à l'accompagnement et au maintien dans l'emploi des personnes en recherche d'emploi. Ainsi, un parcours CEJ est multiple et il est possible de cofinancer des actions à destination de jeunes qui sont dans ce parcours. A ce stade, le FSE, via les crédits REACT-EU, est mobilisé depuis mars 2022 pour cofinancer les conseillers Pôle emploi affectés à 100% à l'accompagnement des jeunes en CEJ. Dans un second temps, les crédits FSE+ prendront le relais. Il est donc possible que le FSE+ intervienne par ailleurs pour financer des éléments du dispositif CEJ mis en œuvre par d'autres structures comme les Missions locales sans risque de double financement.

Comment justifier de l'éligibilité des personnes sans-abris sur la priorité 1 OSL ?

La priorité 1 OSL, qui vise des publics fragiles pour lesquels il peut être difficile de collecter les pièces, nécessite tout de même de justifier de l'éligibilité des participants et d'assurer leur suivi, lorsqu'une opération vient en soutien aux participants. Il est possible de mobiliser du FSE+ pour ces publics les plus fragiles, sans avoir à produire des justificatifs d'éligibilité et de suivi, en venant apporter un soutien aux structures qui les accueillent, en proposant par exemple la montée en compétence de leurs agents.

Comité de programmation

Est-ce qu'une déclaration d'absence de conflits d'intérêts (DACI) devra être signée par les membres avant chaque comité de programmation ?

En leur qualité de membre de comité de programmation, les participants au comité ne signent pas de DACI. En revanche, ils doivent remplir et signer un formulaire d'abstention lorsqu'ils sont dans une situation de conflit d'intérêts. Ce formulaire devra être annexé au compte-rendu du comité. De même, le compte-rendu devra retracer le fait que ce membre n'a pas pris part aux débats et s'est abstenu lors du vote.

Indicateurs

Comment sont calculées les cibles relatives aux indicateurs à 6 mois ?

Elles ont été calculées notamment en se fondant sur l'historique et sur la base d'un échantillon. Elles sont déclinées au niveau des D(RI)EETS mais ne sont pas à répartir entre organismes intermédiaires, l'atteinte sera constatée au niveau régional. En effet le suivi de cet indicateur n'est pas de la responsabilité du porteur de projet mais de la DGEFP qui procède par enquête statistique, la représentativité de cette enquête est régionale mais non départementale. Il n'est donc pas nécessaire de sélectionner cet indicateur de résultat dans la demande de subvention globale, sauf si l'organisme intermédiaire souhaite s'imposer un objectif à ce titre.

Comment les bénéficiaires du RSA sont-ils intégrés dans le cadre de performance du programme national FSE+ en termes d'indicateurs ?

Les bénéficiaires du RSA sont bien pris en compte et suivis dans le cadre du programme national FSE+, en tant que bénéficiaires des minima sociaux, chômeurs de longue durée ou encore personnes sans emploi. En revanche, le bénéficiaire du RSA n'a pas été proposé comme un indicateur du cadre de performance (c'est-à-dire qu'il n'y a pas de cible associée), de manière à toucher des publics qui ne bénéficient pas de cette allocation, voire de pallier le taux de non-recours aux minima sociaux en permettant d'ouvrir des droits à ceux qui pourraient en bénéficier.

Un indicateur de réalisation du programme national FSE+ concerne les participants issus des quartiers prioritaires de la ville (QPV), quid des participants issus des zones de revitalisation rurale (ZRR) ?

Aux indicateurs du cadre de performance du programme national FSE+ s'ajoute une codification nationale des opérations afin de permettre un suivi des opérations cofinancées FSE+ au regard des politiques publiques nationales. Dans ce cadre, le codage du public prévu est plus large que les seuls participants issus des QPV puisqu'il s'intitule « habitants de zones défavorisées (QPV, ZRR, etc.) ». Ce codage permet ainsi une prise en compte de l'ensemble des participants issus de zones défavorisées, et pas uniquement ceux issus des QPV.

Qui doit réaliser la collecte des indicateurs de réalisation et des indicateurs à la sortie des opérations sur la programmation 2021-2027 ?

Comme sur la programmation précédente, les porteurs de projet saisissent les données sur Ma démarche FSE+ à partir des données liées aux participants à l'entrée des opérations et à la sortie des opérations. Cela permet d'alimenter les indicateurs de réalisation et de résultat du programme national FSE+, qui sont ensuite transmis à la Commission européenne. Les indicateurs de résultat à six mois, pour lesquels les services gestionnaires n'ont pas à intervenir, sont quant à eux récoltés par enquête sur un échantillon représentatif.

Si les cibles à atteindre seront comptabilisées à partir du renseignement des questionnaires d'entrée, pouvez-vous confirmer qu'il n'y a pas de justificatifs d'éligibilité à produire à ce stade dans la mesure où ces derniers sont liés au statut des participants à l'entrée dans les opérations ?

Il convient de distinguer les données « participants », qui sont effectivement récoltées grâce au questionnaire d'entrée dans l'opération et saisies dans Ma démarche FSE+ (sans autre justificatif supplémentaire) dans un but statistique, des justificatifs d'éligibilité des participants transmis au bilan, dont le recueil est réalisé au cours de la mise en œuvre de l'opération.

Quand les organismes intermédiaires recevront-ils les cibles des indicateurs les concernant ? En effet, certains OI s'apprêtent à déposer leur demande subvention globale FSE+ : ces informations ne doivent-elles pas y figurer ?

Le cadre de performance a été stabilisé au cours de l'automne 2022 avec le dépôt et l'adoption du programme national FSE+. Depuis, la DGEFP a transmis aux D(R)EETS, autorités de gestion déléguées, la répartition régionale des indicateurs du cadre de performance. Les D(R)EETS travaillent actuellement, en coordination avec les OI, à la répartition des cibles entre les territoires et les organismes intermédiaires. Ce travail est déjà achevé dans certaines régions.

Paiement et avances

Quelles sont les modalités de versement des avances pour les tranches annuelles 2022,2023 et 2024 ?

La DGEFP confirme que les conventions de subvention globales seront dotées de préfinancements versés en 3 tranches annuelles permettant d'assurer le versement d'avances aux opérateurs extérieurs. Un premier versement se fera au moment de la signature de la convention de subvention globale pour la première tranche en 2023. S'en suivra un versement en 2024 et 2025.

Des instructions aux Préfets sur ce sujet sont en cours de rédaction et devraient être transmises prochainement.

Peut-on passer en appel de fonds d'octobre des dossiers REACT-EU ?

Il est recommandé de transmettre aux autorités régionales de certification au fil de l'eau l'ensemble des contrôles de service fait pour fluidifier leurs travaux. Les dépenses relatives à REACT-EU pourront de ce fait être intégrées dans l'appel de fonds d'octobre 2023.

Principe de séparation fonctionnelle

Les organismes intermédiaires devront-ils appliquer le principe de séparation fonctionnelle entre les activités d'instruction et de contrôle des dossiers de demande de subvention FSE+ ?

Le principe de séparation fonctionnelle entre les activités d'instruction et de contrôle des dossiers de demande de subvention FSE+ s'applique à tous les services gestionnaires, y compris les organismes intermédiaires. Cela concerne à la fois les gestionnaires, chargés de l'instruction et du contrôle, et les chefs de service, chargés de la validation. Ainsi, la séparation fonctionnelle telle que souhaitée par la Commission européenne nécessite au moins quatre agents au sein d'un service gestionnaire. Lorsque les moyens humains sont suffisants, cette organisation doit être mise en place et retranscrite dans le DSGC. Lorsque le service gestionnaire est en incapacité de satisfaire à l'organisation préconisée, des mesures d'atténuation et d'aménagement doivent être mises en place et décrites dans le DSGC, tels que les contrôles par les pairs, le renforcement de la supervision hiérarchique, etc.

Lignes de partage et synergies

Pouvez-vous préciser la ligne de partage entre l'Etat et les Régions sur l'accompagnement des travailleurs non-salariés bénéficiaires du RSA ? Relèvent-ils bien pour l'Etat de la priorité 1 ?

Le soutien aux bénéficiaires du RSA relève de la priorité 1 relative à l'inclusion et à l'insertion pour les actions relevant du programme.-En revanche, si l'accompagnement concerne d'autres typologie d'action comme par exemple la création d'entreprise, le projet relève de la Région.

Quelles sont les synergies prévues avec le programme Erasmus+ ?

Le programme national FSE+ interviendra sur les enjeux de mobilité en complément d'Erasmus+, les synergies seront recherchées au cas par cas. Deux initiatives peuvent être signalées à titre d'exemple :

- Mise en œuvre dans le cadre du FSE+, l'initiative ALMA (Aim, Lean, Master, Achieve) permettra aux jeunes qui ont entre 18 et 29 ans de bénéficier d'une expérience professionnelle supervisée dans un autre État membre de l'UE pendant une période de 2 à 6 mois et aussi, de bénéficier d'un cycle de projet complet avec un accompagnement et des conseils à chaque étape. Cette initiative, qui intervient en complément du programme Erasmus+, vise principalement les NEETS les plus défavorisés qui rencontrent des difficultés à accéder au monde du travail ou à des formations. Un appel à projets européen relatif à l'initiative ALMA a été lancé le 15/12/2022, avec une date limite des candidatures le 15/03/2023 ;
- Le projet MONA (Mon apprentissage en Europe) porté par l'association Euro App Mobility permettra de développer la mobilité européenne des alternants et des apprentis. Un appel à projets cadre est en cours de finalisation, il sera ouvert aux CFA-OFA et aux MFR, et permettra de co-financer la fonction de référent mobilité dans ces structures. Cet appel à projets devrait être transmis aux DREETS courant 1^{er} trimestre 2023.

Comité de suivi

Quelle participation de la société civile aux Comités régionaux de suivi (CRS) ?

La liste des membres des CRS est à la main des services des conseils régionaux et des services déconcentrés de l'Etat. Il existe des différences d'organisation d'une région à l'autre. La société civile y est généralement représentée. La composition des CRS doit être garante de la représentativité des acteurs, tout défaut constaté à ce sujet peut être remonté aux autorités de gestion responsables de leurs comités de suivi.

Quels critères ont permis de sélectionner les membres du CNS avec droit de vote ?

Ce choix a été fait en application de l'article 39 du règlement portant disposition communes n°2021/1060 dans une logique de rationalisation par rapport à la composition du comité de suivi pour la période 2014-2020 tout en veillant à ce que chaque niveau soit représenté. L'objectif est d'assurer une représentation complémentaire à celle des comités régionaux. Ainsi, les réseaux nationaux représentant les acteurs locaux sont membres du CNS, toutefois compte tenu de l'importance du CNS comme lieu d'échange il est apparu important de continuer à permettre la participation des acteurs locaux, en plus de leurs représentants nationaux.

Communication

Quelle est la mention du soutien à indiquer sur les différents supports ?

Conformément aux indications mentionnées sur le site fse.gouv.fr, la mention du soutien à indiquer sur les différents supports est : « Cofinancé par l'Union européenne » ou « Financé par l'Union européenne ».

Economie sociale et solidaire

En quoi consiste l'initiative de la Commission européenne à venir sur un cadre pour l'économie sociale et solidaire en 2023 ?

La Commission européenne prévoit une recommandation qui fixe les conditions cadres pour un bon fonctionnement de l'économie sociale et solidaire dont les Etats membres pourront s'inspirer pour améliorer son développement au niveau national. Ce sera la première recommandation concernant l'ESS, qui à ce stade n'a fait l'objet que d'une communication. C'est une priorité importante pour monsieur le commissaire Nicolas Schmit.

Est-il prévu de financer les PTCE (pôles territoriaux de coopération économique) au niveau des régions ?

Au regard des lignes de partage, le financement des structures de l'ESS au niveau local relève des programmes régionaux FEDER-FSE+. Il est recommandé de se rapprocher de l'autorité de gestion régionale pour plus d'informations sur ce qu'il est possible de financer dans chaque programme. L'Etat financera les opérations ESS des têtes de réseau national, ainsi que l'IAE sur le programme national FSE+.

Est-il prévu d'élaborer une note sur la prise en compte de l'ESS dans les programmes régionaux par Régions de France ? Cette compétence relevant des Régions, il serait intéressant de connaître leur réelle prise en compte dans les différentes régions.

Il est recommandé de se rapprocher de l'autorité de gestion régionale pour plus d'informations sur ce qu'il est possible de financer dans chaque programme. L'ANCT prépare actuellement une analyse du contenu de l'ensemble des programmes français. Les résultats de cette analyse sont publiés au fur et à mesure de leur disponibilité sur le site [Europe en France](#).

Autres

Dans la partie procédures du document « procédures et critères de sélection », il est écrit : "L'autorité de gestion et les organismes intermédiaires interviennent par voie de subvention" : Cette phrase signifie-t-elle qu'il est exclu de recourir aux opérations par voie de marché ?

Cette indication renvoie aux formes de soutien de la contribution de l'Union de l'article 52 du règlement portant dispositions communes. Elle signifie que les programmes nationaux FSE+ et FTJ n'accorderont pas de soutien aux bénéficiaires sous forme d'instruments financiers ou de prix.

Dans quelle mesure l'inflation est-elle prise en compte dans le déploiement des programmes et dans les opérations financées de manière pluriannuelle ?

Les coûts unitaires calculés pour élaborer le cadre de performance prennent en compte l'inflation. Toutefois, compte-tenu de l'inflation importante actuellement, il sera peut-être nécessaire de revoir les cibles à la baisse au moment de la revue de performance en 2025, et modifier les programmes nationaux, pour prendre en compte cette évolution.

Quel est le montant dédié à l'innovation sociale sur le volet central ? Quelle est la date de lancement des appels à projets nationaux ?

A ce stade l'enveloppe réglementaire minimum a été affectée sur la priorité 6 innovation sociale au sein de la dotation du volet central, soit 200 millions d'euros pour toute la programmation. La DGEFP transmettra son calendrier d'appel à projets sur cette thématique lorsqu'il sera établi.

Peut-on avoir des précisions sur les attentes en termes de coopération territoriale sur le FTJ ?

Il est nécessaire de mener un travail en partenariat au niveau local avec l'ensemble des parties prenantes, mais les modalités sont à définir librement au niveau local.

Quelles sont les 6 régions concernées par le volet santé ? En quoi consiste ces financements et pour qui ?

Le volet santé est prévu dans les programmes régionaux suivants : Centre-Val de Loire, Corse, Guadeloupe, Guyane, Martinique et Provinces-Alpes-Côte d'Azur.

Pour plus d'informations, nous vous invitons à contacter les autorités de gestion régionales.

Quelles sont les modalités d'organisation de l'année européenne des compétences ? Les associations peuvent-elles être associées ?

La Commission a proposé de faire de 2023 l'année européenne des compétences. Les colégislateurs ont parvenu à un accord et la base juridique de cette année thématique sera adoptée au Parlement européen (le 30 mars) et au Conseil (le 25 avril). L'année va courir entre 9 mai 2023 et 8 mai 2024 se traduisant par des actions de sensibilisation et de promotion, en coopération avec tous les acteurs impliqués, y compris les associations et les partenaires sociaux. Vous trouverez de plus amples informations sur l'Année sur le site web. Nous vous encourageons à enregistrer vos propres initiatives et événements à la « carte des événements » interactive (l'enregistrement prend en moyenne 7 jours).